

Loi 25

Le devoir incontournable de protection des renseignements personnels

Trois ans après sa mise en vigueur progressive, la Loi 25 reste un défi quotidien pour les municipalités québécoises. Conçue pour éviter les incidents majeurs de fuite de données et pour renforcer la protection des renseignements personnels, cette loi impose des obligations rigoureuses à toutes les municipalités, sans exception. Où en sont réellement ces dernières et comment s'assurer d'une conformité durable ?

« Il y a quelques années, plusieurs incidents, comme celui impliquant Desjardins, ont démontré l'urgence de renforcer la protection des renseignements personnels », rappelle M^e Stéphanie Provost, avocate spécialiste du droit municipal au cabinet Prévost Fortin D'Aoust.

Bien que les bonnes pratiques s'implantent progressivement, des enjeux demeurent dans l'application quotidienne des exigences de la Loi 25 (anciennement PL 64), plus particulièrement l'identification précise des renseignements sensibles, la pression administrative accrue, la nécessité d'une formation continue et une vigilance sans faille face aux risques informatiques.

Et comme cette loi concerne toutes les municipalités sans distinction de taille, les administrations municipales n'ont d'autres choix que d'adapter leurs processus en fonction de leurs moyens et de leurs besoins spécifiques.

- « Une même information peut être considérée comme
- publique dans un cas et confidentielle dans un autre. »



M^e Stéphanie Provost
Avocate spécialiste du droit municipal
au cabinet Prévost Fortin D'Aoust

Identifier les renseignements personnels : un défi majeur

L'une des principales difficultés relevées par M^e Provost lors de ses formations à l'ADMQ demeure l'identification des renseignements personnels : « Le concept est tellement large qu'il touche toutes sortes de situations et implique de nombreux fonctionnaires municipaux. Une même information peut être considérée comme publique dans un cas et confidentielle dans un autre », illustre-t-elle.

Les municipalités doivent aussi s'assurer d'avoir une compréhension opérationnelle de ces exigences, notamment en réalisant des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP), précise Virginie Bernier, directrice principale, services-conseils, gestion des risques, protection des renseignements personnels chez KPMG.

« Nous travaillons avec des villes et des municipalités de toutes tailles et nous avons constaté à de nombreuses reprises que c'est une étape souvent mal comprise, mais essentielle pour prévenir les risques liés à l'utilisation des renseignements personnels », dit-elle.

Petites municipalités : une pression accrue

Pour les petites municipalités, les obligations administratives associées à la Loi 25 sont particulièrement lourdes. Au-delà de la multiplication des vérifications administratives et de la nécessité de renforcer leur sécurité informatique, elles ont aussi le devoir de s'assurer d'offrir une formation continue aux employés, un élément prioritaire qui est parfois négligé, faute de temps.

« Tous les employés, du directeur général à la réceptionniste, sans oublier les élus, doivent comprendre clairement ce qu'est un renseignement personnel, insiste M^e Provost. En plus de l'obligation d'obtenir systématiquement le consentement des citoyens, de sécuriser rigoureusement l'accès physique et informatique aux données, de sensibiliser employés et élus aux risques informatiques tels que l'hameçonnage, il faut limiter la collecte de renseignements au strict nécessaire. Le calcul est simple : plus on en demande, plus on augmente les risques ! »

De son côté, M^e Bernier précise que les petites municipalités, bien qu'ayant généralement moins de ressources, peuvent bénéficier d'une mise en œuvre plus rapide, mais elles doivent rester vigilantes quant à l'attribution claire des responsabilités au sein de leur équipe souvent restreinte.

« Il est aussi crucial d'être transparent avec les citoyens et d'expliquer clairement comment leurs renseignements seront utilisés, protégés, et comment ils peuvent exercer leurs droits », ajoute-t-elle, tout en insistant sur l'importance d'une révision régulière des politiques et d'une sensibilisation continue, autant pour les employés que pour les élus municipaux.

Attention aux sanctions !

Même si la Commission d'accès à l'information (CAI) ne sanctionne pas encore sévèrement les municipalités, M^e Provost rappelle que la Loi prévoit des amendes importantes pouvant atteindre plusieurs milliers de dollars en cas de manquement sérieux, comme l'absence de politiques adéquates ou la violation de la confidentialité.

« Si certaines municipalités ont pris du retard dans la mise en place des exigences de la Loi 25, je recommande fortement de consulter ou d'utiliser les outils et gabarits gratuits fournis par le gouvernement pour faciliter le processus de mise en conformité. »

Et une fois que tout est fait, il ne faut surtout pas relâcher la vigilance, avise Virginie Bernier. « Même lorsque la liste des travaux est complétée et mise en œuvre, il est important d'instaurer un processus continu de révision et de sensibilisation ! Tous ces outils et ces nouvelles procédures doivent demeurer bien vivants et faire l'objet d'une révision de façon régulière. Les DG n'ont pas le choix de demeurer à l'affût et de sensibiliser leur équipe à cette nouvelle réalité. »

- « Tous ces outils et ces nouvelles procédures doivent
- demeurer bien vivants et faire l'objet d'une révision de
- façon régulière. Les DG n'ont pas le choix de demeurer à
- l'affût et de sensibiliser leur équipe à cette nouvelle réalité. »



M^e Virginie Bernier
Directrice principale, services-conseils,
gestion des risques, protection des
renseignements personnels chez KPMG